

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT
Suite à une manifestation d'intérêt spontanée
(Article L.2122-1-4 Code général de la propriété des personnes publiques)
Valant cahier des charges
En vue de l'occupation du domaine public pour l'exploitation du foodtruck
communal aux bords de l'Yonne à Cannes-Ecluse

AVIS publié le lundi 11 mai 2026

➤ **1 - OBJET DU PRESENT APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT**

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune de Cannes-Ecluse a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'exploitation du foodtruck communal aux bords de l'Yonne.

Dans le cadre du projet de développement de son territoire, la commune de Cannes-Ecluse a jugé le projet porté par Monsieur LOCHON intéressant et souhaite ainsi soutenir son initiative.

La commune est donc susceptible de faire droit à la proposition formulée par Monsieur LOCHON.

La commune de Cannes-Ecluse publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à assurer, préalablement, à la délivrance du titre d'occupation du domaine public communal sollicitée, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

Par conséquent, tout porteur de projet concurrent pour la mise en œuvre d'une exploitation du foodtruck communal et d'une partie du terrain situé aux bords de l'Yonne rue Jean-Pierre Bartoumieux à Cannes-Ecluse peut se manifester dans les délais et selon les modalités fixées par le présent avis.

➤ 2 – DESCRIPTIF DU DOMAINE A OCCUPER

Le présent appel à manifestation d'intérêt concurrent porte sur la mise à disposition du foodtruck communal et d'une partie du terrain situé aux bords de l'Yonne rue Jean-Pierre Bartoumieux à Cannes-Ecluse dans le but de créer des guinguettes en plein air le dimanche.

Il s'agit plus précisément de mettre à disposition une partie de la parcelle communale cadastrée comme suit :

- Parcelle C 1365 d'une surface totale de 17 460m²

Un plan détaillé sera fourni.

➤ 3 – CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU PROJET

L'objectif du projet de guinguette présenté par M. LOCHON Christophe est de faire découvrir aux habitants et aux visiteurs une ambiance conviviale autour de la gastronomie locale, de la musique et des moments de partage.

Modalités :

- jours de présence : dimanche
- accès à l'électricité : oui
- accès à l'eau : non
- période d'occupation : de juin à août

➤ 4 - CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU TITRE D'OCCUPATION PROJETE

L'autorisation d'occupation du domaine public ci-dessus décrit sera consentie via la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public.

- 4.1 – DUREE

Il est rappelé aux candidats qu'en application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation délivrée présentera obligatoirement un caractère précaire et révocable.

La convention d'occupation domaniale sera signée pour une période de 6 semaines.

- 4.2 – REDEVANCE

Une redevance de 15€ par semaine sera perçue par la commune de Cannes-Ecluse, en application de l'article L.2125-1 du CG3P, en contrepartie du titre d'occupation, tenant « compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

La commune se réserve la possibilité d'adapter les modalités de redevance lors d'un renouvellement éventuel de l'autorisation, notamment par l'introduction d'une part variable liée à l'activité.

Toutefois, le montant de la redevance sera révisé annuellement par délibération du conseil municipal.

➤ 5 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT

L'appel à initiatives privées se déroule comme suit :

Le vendredi 29 mai 2026 à 12h00 (délai de rigueur) date limite de réception des dossiers de réponse par les opérateurs pour faire connaître leurs projets concrets.

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- Une présentation succincte de l'opérateur intéressé et ses coordonnées (adresse postale, courrier électronique...);
- Une présentation détaillée du projet qu'il entend réaliser sur le site, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis ;
- Une présentation des moyens (techniques, humains, financiers...) qu'il mobilisera pour la bonne réalisation du projet d'exploitation du foodtruck et du terrain ;
- Un extrait K-BIS du candidat ou tout autre document équivalent ;
- Le récépissé de déclaration sanitaire auprès de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) territorialement compétente pour l'activité de restauration commerciale ambulante ;
- L'attestation formation hygiène alimentaire adaptée à l'activité de restauration commerciale ;
- L'attestation Responsabilité Civile professionnelle en cours de validité incluant activité restauration ambulante ;
- Tout élément complémentaire que l'opérateur intéressé juge pertinent pour compléter sa manifestation d'intérêt ;
- Le pli (ou l'objet du courrier) devra porter la mention « Candidature pour l'exploitation du foodtruck communal et d'une partie du terrain aux bords de l'Yonne à Cannes-Ecluse ».

Les personnes intéressées devront transmettre leur dossier de manifestation d'intérêt concurrente :

- Sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

Appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation du foodtruck communal et d'une partie du terrain aux bords de l'Yonne
Mairie – 67 rue Désiré Thoison
77130 CANNES-ECLUSE

- Sous format électronique à l'adresse suivante : mairie@cannes-ecluse.com

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date de réception mentionnée ci-dessous la commune de Cannes-Ecluse pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

➤ **6 – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES**

Dans l'hypothèse où des porteurs de projets se manifesteraient, dans les délais mentionnés dans l'article 5, à la suite de la publicité du présent avis, une Commission municipale de sélection des candidats se réunit afin d'en sélectionner un.

Les propositions seront analysées et notées au regard des 5 critères ci-après. Chaque critère sera apprécié et noté au regard des éléments présentés par le candidat dans son dossier pour chaque site considéré. La note finale sera le résultat de la pondération des 5 critères selon le pourcentage indiqué en vis-à-vis :

- Sécurité du dispositif proposé (30%)
- Insertion paysagère du projet dans le site (25%)
- Impact sur l'environnement (20%)
- Niveau des services proposés (20%)
- Valorisation financière du projet (5%)

La note finale de chaque dossier donnera lieu à un classement des différents dossiers. La commune de Cannes-Ecluse engagera la mise au point de l'AOT et échangera pour cela avec le candidat présentant le dossier le mieux noté.

Si cette mise au point ne peut aboutir à cause d'un désaccord du candidat pressenti sur le contenu de l'AOT proposé par la commune de Cannes-Ecluse, cette dernière pourra interrompre formellement cet échange et déclasser ce dossier.

Le dossier classé en second deviendra alors le mieux classé et la commune de Cannes-Ecluse pourra alors engager une mise au point avec le candidat concerné. Cette procédure peut être renouvelée si nécessaire.

La commune de Cannes-Ecluse peut également être amenée à engager des échanges éventuels avec chaque candidat ayant remis une offre.

La commune de Cannes-Ecluse se réserve le droit de ne retenir aucune offre si les conditions présentées dans ce présent cahier des charges sont insuffisamment reprises dans les offres des candidats ou si aucune mise au point d'AOT ne peut aboutir.

De plus, la commune de Cannes-Ecluse a la possibilité à tout moment, de ne pas donner suite à cette procédure de publicité, sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.